RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de Chargeurs du 30 avril 2014, en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été soumis au Comité d'Audit du 6 mars 2014 et approuvé par le Conseil d'Administration du même jour.

RÉFÉRENCES

Le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites Middlenext de décembre 2009, disponible sur le site Internet de Middlenext, est celui auquel se réfère Chargeurs, notamment pour l'élaboration du présent rapport.

Les procédures de gestion des risques et de contrôle interne de Chargeurs s'inspirent quant à elles des principes généraux définis par l'AMF dans son document « Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne : guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites » du 22 juillet 2010.

Chargeurs s'est efforcé de mettre en œuvre progressivement les recommandations du Code Middlenext et entend poursuivre cette évolution. À ce titre, il est notamment précisé que les éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » de ce Code ont été portés à la connaissance des membres du Conseil d'Administration. Par ailleurs, en complément du présent rapport et en application de la recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013, un tableau récapitulatif des règles du Code non applicables ou écartées par la société, mentionnant les raisons pour lesquelles elles l'ont été, est joint au rapport annuel.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

Président-Directeur Général

Au cours de sa séance du 30 avril 2013, le Conseil d'Administration a renouvelé Monsieur Eduardo Malone dans ses fonctions cumulées de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Limitations de pouvoirs

À titre interne, le Président-Directeur Général doit s'assurer, avant d'engager la société, du consentement du Conseil d'Administration pour accorder des cautions, avals ou garanties, sous réserve d'une délégation expresse du Conseil d'Administration dans les limites des articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce.

Directeur Général Délégué

Au cours de sa séance du 30 avril 2013, le Conseil d'Administration a renouvelé Madame Martine Odillard dans ses fonctions de Directeur Général Délégué de la société.

Limitations de pouvoirs

À titre interne, le Directeur Général Délégué doit s'assurer, avant d'engager la société, des directives du Président-Directeur Général et de son consentement ou de sa ratification pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante.

Évolution de la gouvernance

Au cours de sa séance du 6 mars 2014, le Conseil d'Administration a décidé d'opter pour un nouveau mode d'organisation en procédant à la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, conformément aux statuts de la société. En suite de quoi, Madame Martine Odillard a été nommée en qualité de Directeur Général de la société à compter du 7 mars 2014 et Monsieur Eduardo Malone confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

La composition nominative du Conseil d'Administration est détaillée dans la partie « Organes de direction » du rapport annuel.

Au 31 décembre 2013, le Conseil compte cinq Administrateurs, dont le Président et le Directeur Général Délégué. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 5 mai 2011 avait nommé une femme en qualité d'Administrateur, Madame Martine Odillard.

La société retient les critères d'indépendance énoncés par le Code Middlenext. Sur cette base, le Conseil d'Administration compte deux Administrateurs indépendants : Monsieur Giuseppe Pirola et Monsieur Georges Ralli. Le Conseil d'Administration présente une composition internationale puisque trois nationalités étrangères sont représentées (argentine, belge et italienne).

Conformément à la recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013, le rapport annuel présente un tableau récapitulant, le cas échéant, les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration durant l'exercice 2013, ainsi que la situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext.

Il est également précisé qu'aucun Administrateur représentant les actionnaires salariés ni aucun administrateur représentant les salariés n'est présent au Conseil d'Administration, les seuils légaux au-delà desquels ces Administrateurs sont élus ou désignés (respectivement en application des articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce) n'étant pas dépassés par la société.

Organisation des travaux du Conseil

Le Conseil se réunit au minimum quatre fois par an, deux fois pour examiner les comptes semestriels et annuels, une fois pour examiner la stratégie du Groupe dans le cadre du budget et du plan à moyen terme, une fois après l'Assemblée Générale Annuelle pour mettre en œuvre les décisions de celle-ci. La marche des affaires, les décisions relevant du Conseil ainsi que les grands projets sont mis à l'ordre du jour de chaque Conseil.

Le rôle du Conseil et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la société, de sorte que le Conseil d'Administration ne trouve pas nécessaire de se doter en plus d'un règlement intérieur. Les Administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leur mission suffisamment à l'avance pour leur permettre une préparation effective des réunions. Tout Administrateur peut également solliciter auprès du Président-Directeur Général et/ou du Directeur Général Délégué tout complément d'information qu'il jugerait utile pour l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'Administration est régulièrement informé sur l'évolution des secteurs d'activité et de la concurrence par le Président-Directeur Général ou le Directeur Général Délégué. À l'occasion de la séance du Conseil portant sur la présentation des comptes prévisionnels et du budget, les Directeurs de métiers lui présentent leurs activités et les perspectives.

La rémunération versée au Président-Directeur Général, par les sociétés du Groupe, est fixée par le Conseil d'Administration. La partie variable est assise sur le salaire de base et est déterminée en fonction de la performance du Groupe appréciée par l'évolution de ses résultats.

La rémunération versée au Directeur Général Délégué, par les sociétés du Groupe, est fixée par le Conseil d'Administration. La partie variable est déterminée en fonction de l'atteinte des objectifs suivants : (i) d'une part la performance du Groupe appréciée par l'évolution de ses résultats, (ii) d'autre part la performance des services dont le Directeur Général Délégué a la charge, mesurée par rapport à des objectifs fixés en début d'année.

Le montant global des jetons de présence versés aux Administrateurs au cours de l'exercice 2013 s'est élevé à 32 500 euros, répartis entre les Administrateurs à parts égales et prorata temporis de la durée d'exercice de leur mandat, à l'exception du Président et du Directeur Général Délégué, qui n'ont perçu aucun jeton de présence au titre de leur mandat d'Administrateur de Chargeurs SA.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le Conseil s'est réuni à quatre reprises avec un taux d'assiduité de 86%. La durée moyenne des réunions a été de deux heures.

Le Conseil d'Administration n'a pas procédé au cours de l'exercice 2013 à une autoévaluation formelle de son fonctionnement et de ses travaux. En pratique, des échanges de points de vue ont eu lieu à ce sujet entre les membres du Conseil, respectant ainsi l'esprit des recommandations Middlenext.

COMITÉ D'AUDIT

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Conseil d'Administration du 3 décembre 2009 a mis en place un Comité d'Audit. Au cours de l'exercice 2013, ce Comité a été composé de deux Administrateurs : Monsieur Giuseppe Pirola, Président du Comité d'Audit, et Monsieur Salim Meir Ibrahim jusqu'au 30 avril 2013, puis Monsieur Georges Ralli à partir de cette même date. Au regard de la compétence et de l'expérience de chacun des membres du Comité d'Audit, cette composition était adaptée. Un règlement intérieur précise les règles relatives au fonctionnement du Comité et ses missions.

Le Comité se réunit au moins deux fois par an au moment de la publication des comptes annuels et semestriels, préalablement à la tenue des Conseils d'Administration approuvant lesdits comptes. Il est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans son rôle en matière d'arrêté des comptes sociaux et consolidés, annuels et semestriels, de préparation de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés. Il suit le processus d'élaboration de l'information financière ainsi que l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Par ailleurs, le Comité s'assure de garantir le contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers.

Un compte rendu régulier des travaux du Comité d'Audit est effectué par son Président au Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2013, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Durant ces réunions, il a notamment été conduit à examiner le processus d'élaboration des comptes du premier semestre 2013, les mandats et honoraires des Commissaires aux comptes, les règles applicables et les actions entreprises par la société en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE), avec un focus particulier sur ce sujet compte tenu de l'actualité riche en la matière et de ses enjeux, ainsi que les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

La société s'est appuyée sur le document intitulé « Le Comité d'Audit : rapport du groupe de travail », publié par l'AMF en 2010 et disponible sur le site de l'AMF (http://www.amf-france.org).

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Définition et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de la société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :
– la conformité aux lois et règlements ;
– l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration ;
– le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
– la fiabilité des informations financières.
D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Périmètre du contrôle interne

Le Groupe est composé d'une holding (Chargeurs) réduite et de trois métiers (Chargeurs Films de Protection, Chargeurs Interlining et Chargeurs Wool). Ces métiers sont eux-mêmes composés d'une société mère et de filiales opérationnelles.

Composantes du contrôle interne

Une organisation adaptée à l'exercice d'un contrôle interne satisfaisant

Un des principes essentiels de Chargeurs est de privilégier la décentralisation en matière opérationnelle tout en disposant de systèmes d'information permettant à la holding Chargeurs d'assurer une bonne qualité de l'information financière, de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement de ses métiers et de leur contribution à la génération des résultats et des liquidités et d'être capable de procéder à une identification rapide des risques. Cette dernière préoccupation a pris une dimension prééminente au cours des dernières années avec le modèle de gestion Chargeurs faisant appel à des techniques de financement d'actifs tels que l'affacturage et le crédit-bail mobilier et immobilier.

Ce modèle repose sur une information précise relative aux risques et une gestion très active de ces derniers. En effet, les structurations financières mises en œuvre supposent comme conditions nécessaires à leur bon fonctionnement l'analyse et l'élimination de nombreux risques. Parallèlement, ces opérations conçues avec des professionnels des risques, assureurs, établissements financiers, investisseurs, introduisent elles-mêmes les contrôles de risques usuels dans les opérations de financements d'actifs.

En raison de la diversité de ses métiers, de ses implantations géographiques et des caractéristiques de son modèle, Chargeurs a pris des mesures d'organisation destinées à maîtriser les risques susceptibles d'affecter ses résultats financiers, ses actifs et ses engagements, dont les principales sont les suivantes :
– une organisation du Groupe autour de filiales autonomes, chaque Président ou Directeur Général exerçant la totalité des responsabilités propres à ses fonctions ;
– des lignes de communication courtes ;
– un reporting permanent sur les sujets stratégiques ;
– une politique de couverture systématique des risques assurables ;
– l'existence d'un Responsable Assurances par métier ;
– le partage de procédures et de règles de fonctionnement ;
– une équipe de travail RSE au niveau du Groupe et des métiers (mise en place au cours de l'exercice 2013).

Un système d'information permettant à chacun d'exercer ses responsabilités

Le Groupe est constitué de 64 sociétés en intégration globale dans les comptes consolidés ; le système d'information de Chargeurs repose sur l'établissement mensuel d'un compte de résultat et des principaux indicateurs bilantiels pour chaque société.

Chargeurs se caractérise par une volonté et une culture privilégiant la qualité de l'information financière.

Chargeurs a été un des premiers groupes, en France, à introduire un reporting financier mensuel en totale cohérence avec les comptes consolidés, c'est-à-dire utilisant le même référentiel comptable. Cette organisation a été progressivement améliorée et, depuis plusieurs années, la consolidation et le reporting utilisent le même outil informatique ; la consolidation n'est plus qu'un approfondissement du reporting, ce qui assure un contrôle permanent du processus de production de l'information financière.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2010, un logiciel de reporting et de consolidation adapté et performant est utilisé par les controllers du Groupe.

Les résultats mensuels de chaque filiale de Chargeurs font l'objet d'un commentaire, normalisé, qui m'est adressé et qui est rédigé sous la responsabilité conjointe du Directeur Général et du responsable financier de la filiale.

Les résultats de chaque métier sont examinés chaque mois, avec le directeur général du métier, dans le cadre de réunions que je préside ; la prévision de résultat annuel doit être actualisée dès qu'un événement nouveau important apparaît.

Un système visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiables

Le Comité de Direction sélectionne les sujets qui sont essentiels pour le Groupe et nomme un responsable pour chaque sujet, celui-ci étant la personne la plus proche et la plus compétente sur ce sujet indépendamment de son niveau hiérarchique. Un système d'information spécifique, dont je suis destinataire, permet à chaque responsable de sujet de m'informer régulièrement et directement sur l'avancement des dossiers. La qualité des comptes rendus d'avancement est un élément d'appréciation des performances de chaque responsable.

Les sujets sélectionnés concernent largement les événements susceptibles d'affecter les résultats financiers et les risques encourus par le Groupe.

Chargeurs fait appel à un cabinet extérieur, spécialisé dans les prévisions économiques, pour apprécier les risques macroéconomiques relatifs à chacun des pays où le Groupe opère. Ce cabinet présente périodiquement ses conclusions au Comité de Direction et modélise certains risques spécifiques à la demande des métiers de Chargeurs.

Occasionnellement, Chargeurs fait appel à des cabinets spécialisés soit pour mener à bien des études clés, soit pour renforcer temporairement les équipes opérationnelles lors de la mise en œuvre de projets clés.

Ainsi, au cours de l'exercice 2012, Chargeurs avait mandaté un courtier en assurances afin de réaliser un audit international sur l'ensemble des conditions d'assurance du Groupe, lequel audit lui avait notamment permis d'avoir une vision exhaustive et consolidée de la couverture des risques. Au cours de l'exercice 2013, Chargeurs a consulté un cabinet tiers dans le cadre de la mise en œuvre de son plan d'actions en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE).

Le Comité de Direction est donc l'organe central de la gestion des risques.

Les principaux risques que la société a identifiés pour l'exercice 2013 sont identiques à ceux décrits au chapitre 1.2 « Facteurs de risques » du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 30 décembre 2009.

Par ailleurs, au cours de cet exercice, la société a mis en place un référentiel de reporting RSE à l'attention des filiales consolidées du Groupe dont l'objet est de préciser l'engagement de Chargeurs en faveur de la RSE, lister les indicateurs retenus eu égard aux activités du Groupe, ainsi que les modalités du reporting au sein du Groupe.

Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus

Depuis l'exercice 2003, une étude des principaux processus de gestion a été conduite avec pour objectifs de mieux formaliser la cartographie des risques relatifs aux états financiers et les enjeux financiers associés ainsi que les contrôles mis en place pour neutraliser ces risques.

Dans cet esprit, chaque métier a identifié les trois ou quatre processus jugés comme étant les plus sensibles et, pour chacun d'entre eux, a examiné les opérations présentant les risques les plus forts. Les procédures de gestion et de contrôle desdites opérations sont dûment recensées.

Cette étude a permis de fixer les priorités des actions. Elle a été le point de départ d'une démarche visant à poursuivre le renforcement de la maîtrise des processus.

Une surveillance permanente des dispositifs de contrôle interne

La supervision permanente du contrôle interne

Les processus concourant à la production de l'information financière sont sous le contrôle des responsables financiers de chaque filiale ; les responsables financiers de chaque métier supervisent le contrôle de ces processus dans le cadre des missions qu'ils réalisent dans les filiales.

L'audit interne

Chargeurs ne dispose pas d'équipes d'audit interne intégrées et fait en général appel à des cabinets spécialisés par zone géographique.

L'audit interne est sous la supervision de la Direction Contrôle Groupe, qui rapporte à la Direction Générale. Les travaux de l'audit interne sont partagés au sein du Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2013, Chargeurs a continué à appliquer son manuel administratif et financier dans sa version mise à jour au cours de l'exercice 2010.

L'audit externe

L'audit des comptes de Chargeurs est réalisé par un collège d'auditeurs. Toutes les observations des auditeurs relatives à une filiale sont présentées au Directeur Général de cette filiale. Les auditeurs établissent une synthèse de ces remarques qui m'est présentée dans une réunion semestrielle.

La Direction Financière du Groupe s'assure que les recommandations des auditeurs soient rapidement suivies d'effet lorsqu'elles impliquent des changements de procédure ou d'organisation.

Les lettres dites « d'affirmation » dans lesquelles les Directeurs Généraux des filiales prennent des engagements vis-à-vis des auditeurs sont centralisées par Chargeurs pour officialiser les responsabilités de chaque Directeur de filiale dans la formation des comptes du Groupe.

Conclusion sur le dispositif de gestion des risques et sur le contrôle interne à fin 2013

L'organisation du dispositif de gestion des risques et celle du dispositif du contrôle interne à fin 2013 relatif aux processus et à l'information comptable et financière me semblent adaptées aux caractéristiques du Groupe. Ces caractéristiques rendant la conduite de tests approfondis sur le bon fonctionnement des processus très coûteuse, ceux-ci restent limités et devront faire l'objet d'un investissement supplémentaire à ce titre au cours des prochaines années.

Le plan d'actions 2014 s'organise autour des axes suivants :
– poursuite de la surveillance du dispositif de contrôle interne et de la bonne application des procédures, notamment celles décrites dans le manuel administratif et financier dans sa version actualisée de 2010 ;
– mise à jour systématique de la cartographie des risques de contrôle interne et poursuite de la démarche de sensibilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne et de gestion des risques ;
– poursuite des actions (reporting et « compliance ») en matière de responsabilité sociale et environnementale des entreprises (RSE) ;
– mise à jour et formalisation régulière des délégations de pouvoirs en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

Participation des actionnaires aux Assemblées

L'article 19 des statuts de la société, « Représentation et admission aux Assemblées », stipule les conditions suivantes :
– tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre mandataire dans les conditions légales et réglementaires ;
– les mineurs et les incapables sont représentés par leurs tuteurs et administrateurs et les sociétés et autres personnes morales par une personne ayant la signature sociale ou valablement déléguée à cet effet mandataire dans les conditions légales et réglementaires ;
– les conjoints, tuteurs, administrateurs ou autres représentants n'ont pas besoin d'être personnellement actionnaires ;
– le droit de participer aux Assemblées est subordonné à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la loi ;
– si le Conseil d'Administration le décide, il est délivré aux ayants droit une carte d'admission ; cette carte est nominative et personnelle ; la forme en est arrêtée par le Conseil ;
– tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
– le Conseil d'Administration peut décider, préalablement à chaque Assemblée, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucun des éléments mentionnés par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce n'aurait d'incidence en cas d'offre publique à l'exception des sujets suivants :
– la structure du capital de la société, mentionnée dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires et mise en ligne sur le site Web de la société ;
– les prises de participation directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12, mentionnées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des Actionnaires et mises en ligne sur le site Web de la société ;
– les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société, mentionnées aux articles 9, 10 et 22 des statuts ;
– les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration, définis par l'article 14 des statuts.

Eduardo Malone
Président du Conseil d'Administration
Mars 2014

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÈGLES DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT NON APPLICABLES OU ÉCARTÉES

au 31 decembre 2013

Recommandation AMF 2013-20 du 18 novembre 2013

OBJET	Contenu de la recommandation	Position Chargeurs
R1: cumul contrat de travail et mandat social	Il est recommandé que le conseil d'administration, dans le respect de la réglementation, apprécie l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, PDG, DG, président du directoire et gérant. Le rapport à l'assemblée en expose les raisons de façon circonstanciée.	Cette question est traitée au paragraphe « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du rapport annuel 2013. Dès sa prise de fonctions en tant que Président-Directeur Général, le contrat de travail de Monsieur Eduardo Malone a été suspendu. Dès sa prise de fonctions en tant que Directeur Général Délégué, le contrat de travail de Madame Martine Odillard a été suspendu. Le Conseil d'Administration a pu échanger sur cette question au moment de la prise de fonction des personnes concernées.
R3: indemnités de départ	Il est recommandé, dans le cas où une indemnité de départ a été prévue dans des conditions conformes à la loi, que son plafond, après prise en compte de l'indemnité éventuellement versée au titre du contrat de travail, n'excède pas deux ans de rémunération (fixe et variable), sauf dans le cas où la rémunération du dirigeant est notoirement déconnectée du marché (cas, en particulier, des jeunes entreprises). Il est également recommandé d'exclure tout versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe. Il convient par ailleurs d'éviter tout gonflement artificiel de sa rémunération dans la période préalable au départ.	Cette recommandation n'est pas applicable à Chargeurs.
R4 : régimes de retraite supplémentaires	Il est recommandé que la société rende compte, dans son rapport aux actionnaires, des éventuels régimes de retraite supplémentaires à prestations définies qu'elle a pu mettre en place au bénéfice des mandataires dirigeants et les justifie dans une optique de transparence.	Cette recommandation n'est pas applicable à Chargeurs.
R5 : stock-options et attribution gratuite d'actions	Il est recommandé de ne pas concentrer à l'excès sur les dirigeants l'attribution de stock-options ou d'actions gratuites. Il est également recommandé de ne pas attribuer de stock-options ou d'actions gratuites à des dirigeants mandataires sociaux à l'occasion de leur départ. Il est recommandé que l'exercice de tout ou partie des stock-options ou l'attribution définitive de tout ou partie des actions gratuites au bénéfice des dirigeants soient soumis à des conditions de performance pertinentes traduisant l'intérêt à moyen ou long terme de l'entreprise.	Cette recommandation n'est pas applicable à Chargeurs.
R6 : mise en place d'un règlement intérieur du conseil	Il est recommandé de se doter d'un règlement intérieur du conseil comportant au moins les cinq rubriques décrites dans le Code Middlenext. Il est également recommandé que le règlement intérieur ou des extraits substantiels soient rendus publics.	Chargeurs applique le principe du « *comply or explain* » : Cf. Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne : « Le rôle du Conseil et les principales modalités de son fonctionnement sont définis par les statuts de la société, de sorte que le Conseil d'Administration ne trouve pas nécessaire de se doter en plus d'un règlement intérieur ».